ABBEAL
Société par actions simplifiée
Au capital de 24 000 euros
Siège social : 7 impasse de Mont-Louis – 75011 PARIS
RCS de Paris : 790 172 928

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 10 septembre,

A dix heures,

Monsieur Sébastien LONJON, en sa qualité de Président de la société ABBEAL, a convoqué une réunion en présence de la société ABBEAL H, associé unique de celle-ci (« **l'Associé Unique** »), afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Prise d'acte de la démission de M. Sebastien LONJON en qualité de Président de la Société ;*
- *Nomination de la société ABBEAL H en qualité de Président de la Société ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Monsieur Sébastien LONJON préside la réunion en sa qualité de Président.
La société HSF AUDIT, Commissaire aux comptes de la Société, convoquée oralement à ladite Assemblée en raison de l'urgence, est absente et excusée.
Le President et président de séance met à la disposition de l'Associé Unique :
- la lettre de démission de M. Sebastien LONJON de son mandat de Président, prenant effet à la date des présentes.

Puis le Président et président de séance déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués à l'Associé Unique, ont été tenus à sa disposition, au siège social, ce dont il lui est donné acte.
Puis l'Associé Unique a pris les décisions suivantes.

PREMIERE DECISION

(Prise d'acte de la démission de M. Sebastien LONJON en qualité de Président de la Société)

L'Associé Unique **prend acte** de la démission de M. Sebastien LONJON de son mandat de Président de la Société, prenant effet à la date du présent acte.

M. Sebastien LONJON ne conserve aucune fonction au sein de la Société

DEUXIEME DECISION

(Nomination de la SAS ABBEAL H en qualité de Président de la Société)

L'Associé Unique, avoir pris acte des deux décisions susvisées,
Décide de nommer en qualité de Président, pour une durée indéterminée et avec effet à la date des présentes :
La SAS ABBEAL H, siren : 882 577 521, situé au 7 impasse de Mont-Louis 75011 Paris ayant pour représentant M. Sebastien LONJON
Décide que le nouveau président de la Société sera investi, dans les limites légales et statutaires, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et par l'Associé Unique.



ABBEAL H
Associé unique
Représentée par
M. Sébastien LONJON